



# Heads Up ! by CFTC Cadres Oracle

Le 31 mars 2020

## Pendant la fermeture, on reste ouvert !

Chèr(e)s Oraclien(ne)s,

En cette période si singulière, la vie sociale se trouve comme suspendue.

Les préoccupations de chacun sont prioritairement sa santé et celle de ses proches.

A cet égard nous tenons à saluer la réactivité de la Direction Oracle France à travers sa DRH qui a su anticiper la situation (gérer c'est prévoir !).

En même temps le travail continue, avec de nouvelles pratiques collectives pour tous cette fois-ci, y compris chez nos clients. Le mot d'ordre est donc santé d'abord et business as « usual as possible » et sur ce dernier point nous savons que vous pouvez faire preuve de toute la créativité nécessaire d'autant que nous avons tous les outils à notre disposition.

Vos élus et vos Délégués Syndicaux s'adaptent également à cette situation. Ainsi, alors que les pratiques oublient trop souvent de savoir discerner l'urgent et l'important, les discussions et négociations chez Oracle, si elles ne concernent pas directement le Covid-19, sont mises en veille.

A cet égard, nous avons suspendu notre newsletter, jusqu'à meilleure fortune. Mais nous tenons tout de même à vous donner les dernières nouvelles en quelques lignes, tant certains sujets vous (et nous) tiennent à cœur :

### • Des nouvelles des Oraclien(ne)s

16 d'entre vous ont indiqué à la RH ou au service médical être victime du virus (ou l'avoir été ou suspectés de l'être). Nous souhaitons à chacun(e) un prompt rétablissement.

### • Le renouvellement du CAA (pré-retraite)

Les discussions ont pu reprendre... juste avant la crise. Il s'est avéré peu optimal de discuter, modéliser, analyser et négocier dans le contexte actuel. Ainsi unanimement la Direction et les Syndicats ont préféré reporter la discussion, afin de la reprendre dès que la situation sera redevenue plus normale.

Dans l'attente, nous avons cependant décidé, et signé, le « prolongement » du plan CAA actuel jusque fin H1 FY21, donc jusqu'au 30 novembre 2020.

Attention, il ne s'agit pas du renouvellement tant attendu, mais d'un prolongement. Les termes du plan actuel, qui date d'avril 2017, sont ajustés pour en porter la validité jusqu'au 30 novembre, c'est-à-dire que pour être éligibles, vous deviez être, au 30 avril 2017, à 8,5 ans de votre « taux plein » pour la retraite.

Un nouvel accord viendra par la suite, qui reprendra, lui, pour date de départ des calculs la date de signature, incluant ainsi un bien plus grand nombre de candidats.

Retrouvez, comme habituellement [notre calcul](#) pour évaluer votre rente.

Tous les détails sont toujours à votre disposi-

tion dans notre "[Petit Guide de l'Oraclien\(ne\)](#)" en page 62.

### • Le renouvellement de l'accord GPEC

Là aussi, nous avons choisi de parer au plus pressé. Le plan est reconduit sans changement pour une année. Nous ferons plus tard un bilan et une analyse, en vue d'éventuels ajustements. N'hésitez pas à en profiter encore. Il y a, de notre point de vue, trop peu de personnes qui mettent à profit ces modalités d'évolution de carrière.

Tous les détails sont toujours à votre disposition dans notre "[Petit Guide de l'Oraclien\(ne\)](#)" en page 23.

### • La dématérialisation des feuilles de paye

Cette période de remote-office, et de ralentissement des services publics, met en lumière les avantages de la dématérialisation. La DRH a choisi de généraliser le plus possible cette solution dans ses tâches usuelles (embauches, départs, évaluations, contrats, etc). Tel est en particulier le cas pour les fiches de payes. Dès le mois d'avril, et pour la suite : vos bulletins de salaires seront dématérialisés, c'est-à-dire disponibles sur internet, et non plus reçus pas courrier à votre domicile.

La RH communiquera prochainement sur ce point. Nous même sommes en train d'approfondir les contraintes légales afférentes aux délais de disponibilité et de conservation. Nous communiquerons sur ce point prochainement. Nous vous recommandons, chaque mois, de télécharger, d'imprimer et d'archiver comme

d'habitude, vos bulletins de salaire. C'est la meilleure réponse pour éviter toute déconvenue.

### • Évolutions législatives dues à l'état d'urgence sanitaire

Au regard du contexte épidémique en France, le Parlement a adopté la loi d'urgence sanitaire le 23 mars. Ce dispositif inédit constitue une base légale aux mesures de confinement mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. [Retrouvez ici, dans un tableau récapitulatif](#) que nous a construit le cabinet de conseil qui assiste le CSE, la synthèse des mesures actuelles. Pour vous, votre conjoint(e), ou vos proches, il est important d'être au fait de ces évolutions, pour savoir se positionner et comprendre ce qui pourra vous être demandé.

### • Restez informés, profitez d'un temps de lecture

Vous l'avez sans doute lu dans un Fil Info du CSE, vos élus ont souhaité trouver pour vous des moyens de supporter le temps long. Lire la presse, dans sa variété, des polars ou autre romans, des œuvres qu'on n'a jamais le temps de lire, voire d'écouter, y compris la littérature jeunesse, vous est offert par le CSE, via un abonnement gratuit à YouBooks. [Cliquez ici pour recevoir votre code et profiter](#), ainsi que 4 membres de votre famille !

Dans l'attente de vous rencontrer à nouveau sur site, vos élus et Délégués Syndicaux CFTC restent à votre disposition par email, par téléphone, par Zoom ou par Slack.



[Réagissez. Commentez cet article](#)